



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 73763

Texte de la question

M. Gilles Bourdouleix attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la loi sur les retraites et plus particulièrement sur la mise en place depuis le 1er janvier 2015 d'un compte individuel de prévention de la pénibilité, sur la base des fiches individuelles de prévention. Si chacun s'accorde à reconnaître la pénibilité de certains métiers, en revanche, l'impossible application du dispositif administratif fait l'unanimité chez les responsables d'entreprises et plus particulièrement auprès des gérants de PME-PMI et de TPE-TPI, les méconnus de la technocratie. Depuis de nombreuses années, grâce aux chefs d'entreprises, d'innombrables mesures de prévention et d'amélioration des conditions de travail ont été réalisées. Elles ont abouti à réduire considérablement la pénibilité de nombreux métiers et ont également permis de reclasser les employés à des postes en correspondance avec leurs capacités. Les chefs d'entreprise sont donc favorables à une prise en compte de la pénibilité. Mais ils n'acceptent plus les nouvelles contraintes administratives de fiches individuelles de prévention, ubuesques et dangereuses, imposées par la gestion du compte pénibilité, qui s'ajoutent aux diverses normes obligatoires toujours plus nombreuses, au flicage de certains services de l'État, aux contraintes administratives conséquentes, alors que les charges augmentent, que les impôts croissent, que les trésoreries sont au plus bas, qu'il est très compliqué d'embaucher une personne qualifiée. Le compte pénibilité est certainement plus facilement applicable dans les très grandes entreprises que dans les autres. C'est pourquoi il lui demande de surseoir à l'application du dispositif compte pénibilité qui attente à la pérennité de nombreuses petites et moyennes sociétés et d'un grand nombre d'emplois, et de réétudier avec l'ensemble des partenaires une adaptation de la loi, en fonction de la taille de l'entreprise, afin d'assurer le développement de notre économie qui en a grand besoin.

Texte de la réponse

Afin de garantir le caractère équitable de la réforme des retraites, le gouvernement s'est engagé, et c'est là un axe majeur de cette réforme, à apporter une réponse durable à la question de la pénibilité au travail. Elle passe par la reconnaissance d'une juste compensation pour les salariés concernés, mais aussi par la prévention de l'exposition à des facteurs de pénibilité. La création d'un compte personnel de prévention de la pénibilité représente, à cet égard, une avancée sociale essentielle. Ayant bien conscience des difficultés auxquelles doivent faire face les petites entreprises, la priorité du Gouvernement a été de privilégier des solutions offrant la plus grande simplicité de gestion et de sécurité juridique tant pour les entreprises dans leurs obligations de déclaration des situations de pénibilité que du point de vue des salariés pour la mobilisation de leurs droits. A la suite de la concertation conduite par Michel de Virville, les textes d'application de la loi, publiés le 10 octobre 2014, ont retenu des modalités de mise en oeuvre visant à simplifier, sécuriser juridiquement le dispositif et à en réduire le coût pour les entreprises. Ils mettent en oeuvre les propositions issues de la concertation : annualisation des seuils, déclaration et versement des cotisations uniques en fin d'année, dématérialisation et simplification de la fiche de pénibilité, calendrier très progressif de montée en charge des cotisations. Par ailleurs, en réponse aux inquiétudes exprimées par les chefs d'entreprise, le Gouvernement a décidé une mise en oeuvre progressive du compte : seuls 4 facteurs de pénibilité, les plus simples à identifier, entrent en vigueur

le 1er janvier 2015. Pour les 6 autres facteurs, l'entrée en vigueur est reportée au 1er janvier 2016. Afin de veiller à l'appropriation de ce dispositif nouveau, en levant ce qui pourrait faire obstacle à sa mise en oeuvre effective et à la création des droits attendus par les salariés concernés, et afin que les inquiétudes exprimées par beaucoup de chefs d'entreprise puissent trouver un apaisement par un effort supplémentaire de simplification et d'accompagnement, deux missions sont invitées à formuler des propositions au Gouvernement. Une mission, confiée par le Premier ministre à Monsieur Christophe Sirugue, député de Saône-et-Loire et à Monsieur Gérard Huot, chef d'entreprise, formulera notamment, d'ici juin 2015, des propositions sur l'équilibre à trouver entre la définition et le suivi individuel de l'exposition aux facteurs de pénibilité et des appréciations plus collectives des situations de pénibilité, plus simples à suivre pour les entreprises, notamment les TPE et PME. Cette mission s'articulera avec celle confiée à Monsieur Michel de Virville, Conseiller-maître honoraire à la cour des comptes, qui mènera quant à lui une mission d'appui aux branches professionnelles pour l'élaboration, au cours de l'année 2015, de leurs « modes d'emploi », qui permettront de définir, dans un contexte et un vocabulaire propres aux divers métiers, des modalités adaptées de recensement des expositions, voire des situations types d'exposition. De l'avis de l'ensemble des parties prenantes, ces modes d'emploi faciliteront, simplifieront et sécuriseront les démarches des entreprises, notamment des plus petites. Un rapport d'étape sera rendu d'ici l'été 2015. Les propositions de ces deux missions, ainsi que les travaux des branches professionnelles, permettront au Gouvernement de préparer les règles d'application pour les facteurs qui entreront en vigueur le 1er janvier 2016, en intégrant les recommandations formulées, et d'apporter les précisions et améliorations utiles pour les facteurs entrés en vigueur au 1er janvier 2015.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Bourdouleix](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73763

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 février 2015](#), page 866

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2373